



REVÊTEMENT DE SOL STRATIFIÉ



GUIDE D'ENTRETIEN DU REVÊTEMENT
DE SOL ET GARANTIE

I. GARANTIE LIMITÉE DU REVÊTEMENT DE SOL STRATIFIÉ

Qu'est-ce qui est couvert et pour quelle période?

Toutes les garanties mentionnées dans ce Guide des garanties sont accordées à l'acheteur au détail d'origine ou à l'utilisateur final de notre produit. Nos garanties ne sont pas transférables. Sous la garantie limitée du revêtement de sol stratifié Armstrong®, nous garantissons à l'acheteur au détail d'origine des produits qu'à partir de la date d'achat initiale pour la durée applicable indiquée dans le tableau ci-dessous, le revêtement de sol :

- (1) Ne s'usera pas la couche des motifs décoratifs du revêtement de sol dans des conditions d'usage ménager normales si nos consignes d'entretien sont suivies. Une diminution du lustre n'est pas considérée comme de l'« usure ».
- (2) Ne sera pas décoloré par la lumière du soleil ou la lumière artificielle, dans des conditions d'usage ménager normales si nos consignes d'entretien sont suivies.
- (3) Ne se tachera pas dans des conditions d'usage ménager normales et si nos consignes d'entretien sont suivies.
- (4) Résistera aux dégâts des eaux topiques, ce qui signifie que les planches ou les carreaux ne gonfleront pas, ne se détacheront pas ou ne se relèveront pas aux joints en raison des déversements topiques, à condition que le liquide soit rapidement épongé et que le revêtement de sol ait pu sécher.
- (5) Dans sa condition de fabrication originale, sera exempt de défauts de fabrication.
- (6) Dans un environnement intérieur commercial léger, lorsque installé et entretenu conformément à nos consignes d'installation et d'entretien, ne tachera pas, ne présentera pas de décoloration causée par la lumière du soleil ou la lumière artificielle, ni d'usure visible, et sera exempt de défauts de fabrication. Une diminution du lustre n'est pas considérée comme de l'« usure ».
- (7) Dans un environnement intérieur commercial, sera exempt de défauts de fabrication. Si installé conformément à la feuille de conseils d'installation et d'entretien LF-1394 Armstrong et entretenu conformément à nos consignes d'installation et d'entretien, Armstrong garantira l'intégrité de l'installation. Consultez la Garantie de revêtements de sol à usage commercial LF-1395 Armstrong ou visitez www.armstrong.com/com laminate.

GARANTIE À VIE (1)

	Garantie contre l'usure pour un usage résidentiel (2)	Garantie contre la décoloration pour un usage résidentiel (3)	Garantie contre les taches pour un usage résidentiel (4)	Garantie contre les dégâts des eaux topiques pour un usage résidentiel (5)	Garantie contre les défauts de fabrication (6)	Garantie pour un usage commercial léger (7)	Garantie pour un usage commercial (8)
Collections Premium Lustre et Premium Commercial	À vie	À vie	À vie	À vie	À vie	15	15
50-ANS							
Architectural Remnants™	50	50	50	50	50	10	10
Coastal Living™ Patina*	50	50	50	50	50	10	10
Rustics™ Premium**	50	50	50	50	50	10	10
30-ANS							
Collection Coastal Living							
Sand Dollar Oak L3048	30	30	30	30	30	10	5
White Wash Walnut L3051							
Boardwalk L3063							
Campfire L3064							
Oyster Bay Pine L3052	30	30	30	30	30	5	
Coastal Living Patina							
Weathered L3080	30	30	30	30	30	10	5
Rustics Premium							
Homestead Plank	30	30	30	30	30	10	5
New England Long Plank	30	30	30	30	30	10	5
Premier Classics™	30	30	30	30	30	5	
Grand Illusions™ Collection	30	30	30	30	30	5	
Exotics™ Collection	30	30	30	30	30	5	
Illusions™ Collection	30	30	30	30	30	5	
Stones & Ceramics Collection	30	30	30	30	30	5	
20-ANS							
Timeless Naturals™	20	20	20	20	20		

*Excepté L3080

**Excepté motif de planche Homestead

II. GARANTIE LIMITÉE DE LA SOUS-COUCHE ARMSTRONG

Sous couche Quiet Comfort™ Qualité supérieure

Sous couche Quiet Comfort

Qu'est-ce qui est couvert et pour quelle période?

Armstrong garantit à l'acheteur d'origine que pour la période de garantie de son revêtement de sol Bruce® ou pour une période pouvant aller jusqu'à 30 ans à compter de la date d'achat initiale, si la pose a été effectuée à l'intérieur, sous un revêtement de sol de n'importe quelle marque, notre sous-couche :

- sera exempte de défauts de fabrication;
- constitue une barrière contre l'humidité pouvant atteindre 5 lb/1 000 pi²/24 heures si les joints sont correctement rubanés.

Que fera Armstrong si l'une des conditions décrites aux sections I et II se produit?

Si vous présentez une réclamation et suivez nos procédures de service au cours de la première année suivant la date de votre achat :

Armstrong, à son gré, fournira les matériaux de réparation ou réparera la zone défectueuse du revêtement de sol. Si le revêtement de sol a été posé de façon professionnelle, Armstrong paiera les coûts de main-d'œuvre raisonnables associés à la réparation ou au remplacement de la zone défectueuse de votre revêtement de sol.

Si vous soumettez une réclamation un an après la date d'achat et avant la fin de la période de garantie limitée :

Armstrong réparera ou remplacera, à son gré, le produit garanti et assumera un pourcentage du montant raisonnable des coûts de fabrication et de main-d'œuvre (si le revêtement de sol a été posé de façon professionnelle). Ce pourcentage sera basé sur le nombre d'années écoulées depuis la date d'achat et la période de garantie restante, jusqu'à concurrence de 30 années après la date d'achat. Par exemple, dans le cas d'une réclamation approuvée soumise 6 ans après la date d'achat, pour un produit posé de façon professionnelle et couvert par une garantie de 30 ans, Armstrong paiera les 24/30e (ou 80 %) des coûts raisonnables de matériaux et de main-d'œuvre.

REMARQUE : Les réparations et les remplacements sont limités aux couleurs et aux styles des produits disponibles au moment de la réparation ou du remplacement. Si le modèle original n'est plus disponible, Armstrong se réserve le droit de le remplacer par un autre modèle Armstrong d'une valeur équivalente. Le produit doit être d'une structure similaire et le client choisira le motif.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie?

Cette garantie ne couvre pas les dommages dont les causes sont les suivantes :

- Entretien et maintenance non appropriés (voir nos instructions d'entretien)
- Accidents, abus ou utilisation non appropriée.
- Usure anormale due à des dommages causés par des chaussures à talon aiguille, des éraflures ou par une protection insuffisante contre les dégâts des meubles, des cailloux, du sable et autres abrasifs.
- Main-d'œuvre ou pose inadéquate, non conforme aux instructions de pose Bruce.
- Tout problème de bruit ou de sonorité lié au plancher (p. ex., grincement, son creux, etc.).
- Accumulation d'eau sous le revêtement de sol en raison d'un plancher brut ou d'une sous-couche inadéquate.
- Exposition aux températures extrêmes ou à une humidité relative excessive. Eau due à l'humidité excessive d'une dalle en béton lorsque le retardateur d'humidité VapArrest™ S-135 Professional Moisture Retardant System d'Armstrong® n'a pas été correctement appliqué conformément au mode d'emploi du produit, pression hydrostatique ou inondation causée par le mauvais fonctionnement des appareils ménagers (lave-vaisselle, fabriques de glace, réfrigérateurs), des évier, de tuyaux ou par d'autres catastrophes naturelles.
- Dommages causés par la brosse batteuse ou les têtes dures d'un aspirateur ou par les roulettes métalliques.
 - Lorsque vous passez l'aspirateur, nous vous recommandons d'utiliser le tube rigide.
 - Si des roulettes métalliques sont utilisées, nous recommandons uniquement les roulettes suffisamment larges pour supporter la charge.
- Dommages causés par l'urine des animaux domestiques qui n'a pas été rapidement essuyée et enlevée.

Qu'est-ce qui est exclu de cette garantie?

Aucun poseur, détaillant, distributeur ou employé n'a le droit de modifier les obligations, les limites, les clauses de déni de responsabilité, les exclusions ou les restrictions de l'une ou l'autre de nos garanties.

NOUS EXCLUONS TOUS DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU SPÉCIAUX ET NOUS NE POURRONS PAS EN ÊTRE TENUS RESPONSABLES OU EN ASSUMER LES FRAIS AU TITRE DE NOS GARANTIES. Nous entendons par-là toutes pertes, dépenses ou tous dommages autres que ceux liés au revêtement de sol même et qui pourraient résulter d'un défaut du revêtement. Nos garanties limitées constituent les seules garanties expresses pour le produit acheté.

EN VERTU DES LOIS EN VIGUEUR ET POUR TOUS LES PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS DE CONSOMMATION, NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUTES GARANTIES AUTRES QUE NOS GARANTIES LIMITÉES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE COMMERCIALISATION OU D'APTITUDE À UN BUT QUELCONQUE. SI UNE GARANTIE EST ACCORDÉE EN VERTU D'UNE LOI PROVINCIALE, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE QUELCONQUE) SONT LIMITÉES EN MATIÈRE DE DURÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI.

CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITES DE DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, OU LES LIMITES DE DURÉE DE GARANTIE IMPLICITE. LES LIMITES CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS. LES PRÉSENTES GARANTIES VOUS CONFÈRENT DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS ET PEUT-ÊTRE D'AUTRES DROITS VARIANT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

Cette garantie entre en vigueur le 1er septembre 2013.

Où puis-je obtenir un service après-vente?

Nous souhaitons que vous soyez satisfait de votre achat de revêtement de sol Bruce®. Si ce n'est pas le cas, communiquez avec votre détaillant. Il peut répondre à vos questions et, au besoin, déclencher le processus de réclamation. Pour toutes autres questions, veuillez nous contacter en composant le **1 800 233-3823**.

VEUILLEZ CONSERVER VOTRE REÇU. Un reçu est requis afin de vérifier la date et la preuve d'achat pour résoudre tous problèmes qui pourraient survenir. Cette garantie s'applique uniquement à vous, c'est-à-dire à l'acheteur d'origine, et ce pour une seule pose. La dépose, la réinstallation du produit ou les réparations non autorisées annuleront cette garantie.

INSTRUCTION D'ENTRETIEN – POUR L'INSTALLATION DE TOUS LES REVÊTEMENTS DE SOL STRATIFIÉS

NETTOYAGE ROUTINIER

- Balayez ou passez l'aspirateur en utilisant le tube rigide, puis poursuivez avec les produits d'entretien de plancher recommandés par Bruce®. Le nécessaire de nettoyage de revêtements de sol en bois dur et stratifiés Bruce® (CKS01) comprend une vadrouille à tête pivotante, une housse de vadrouille lavable et un flacon pulvérisateur* de produit nettoyant de revêtements de sol en bois dur et stratifiés Bruce (WS109).
- Dans les endroits très sablonneux, balayez ou passez l'aspirateur plus souvent.
- Essuyez immédiatement les déversements ou les endroits mouillés avec un chiffon et une éponge et nettoyez avec le produit nettoyant de revêtements de sol en bois dur et stratifiés Bruce®.
- Les revêtements de sol stratifiés, comme tous les autres types de revêtements de sol souples, peuvent devenir glissants lorsqu'ils sont mouillés. Laissez sécher après le nettoyage.
- N'utilisez pas de détergents à base de savon ou de produits « appliquer et lustrer » car ils pourraient laisser une pellicule mate sur votre revêtement de sol.
- Ne cirez pas ou ne polissez pas votre revêtement de sol.
- N'utilisez pas de produits abrasifs.

TACHES PERSISTANTES

- Enlevez les taches persistantes comme celles laissées par le cirage et les agents de scellement à base de goudron et d'asphalte avec du dissolvant à base d'acétone**. Essuyez ensuite avec un chiffon propre.
- Pour les autres types de taches, veuillez contacter le Service des relations avec la clientèle et le Service technique en composant le **1 800 233 3823**.

PROTÉGEZ LA BEAUTÉ DE VOTRE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL

- Placez un essuie-pieds en matériau naturel ou grand-teint à l'extérieur des entrées pour récupérer la saleté et absorber l'excès d'humidité.
- Pour une protection accrue contre les empreintes, utilisez les protections Bruce sous les pieds de chaises et autres meubles. Plus le meuble est lourd, plus la protection du revêtement de sol doit être large.
- Vous pouvez acheter les produits d'entretien et les protections de revêtements de sol Bruce auprès de votre détaillant de revêtements de sol local.

ENDROITS TRÈS HUMIDES

Généralement, quel que soit le système de pose, l'utilisation d'un produit d'étanchéité 100 % silicone convient particulièrement aux endroits des pièces qui pourraient être exposés à une humidité excessive, notamment à proximité des évier, des lave-vaisselle, des machines à glaçons et autour des tuyaux.

POSE DANS LES SALLES DE BAIN

Un produit d'étanchéité 100 % silicone doit être utilisé sur tout le pourtour et un cordon de colle de 3/32 po sera appliqué sur le dessus de la languette UNIQUEMENT. Se pose dans les salles de bain à usage résidentiel uniquement.

* **AVERTISSEMENT** Irritant pour les yeux et la peau – veuillez suivre les instructions figurant sur l'étiquette.

** Pourrait être combustible/inflammable; veuillez suivre les instructions figurant sur l'étiquette.

Relations avec la clientèle et

Service technique :

1 800 233 3823

www.bruce.com

VEUILLEZ ENVOYER TOUTE CORRESPONDANCE À :

Customer Relations and Technical Services

Armstrong World Industries, Inc.

PO Box 3001, Lancaster, PA 17604-3001

© 2015 AWI Licensing Company

Les noms, les marques de commerce et les logos qui figurent aux présentes (y compris, notamment mais non exclusivement, Armstrong, le logo Armstrong, ArmaLock, Lock&Fold, MasterWorks Technology et VisionGuard), appartiennent à AWI Licensing Company ou sont accordés sous licence à Armstrong World Industries, Inc. et/ou à ses sociétés affiliées, sauf indication contraire. Les illustrations et les photos des sols, ainsi que certaines autres illustrations utilisées aux présentes sont protégées par des droits d'auteur.